



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 AOUT 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente-et-un août à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel Mazzonetto, 1^{er} Adjoint de la commune de Saint-Puy, pour le Maire empêché.

Date de la convocation : 27/08/2026

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11

Présents : Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Linda CASONI, Béatrice CASTELL-LLEVOT, Vincent DETRAZ, Christelle ESTRABAUD, Yan FOURNIER, Frédéric JAUSSEAND, Maryse LABENELLE, Alexandrine MARCHESIN, Michel MAZZONETTO,

Absents excusés : Michel LABATUT, Viviane BIEMOURET, Pierre VARGA

Procurations : Viviane BIEMOURET qui a donné procuration à M. Michel MAZZONETTO, Pierre VARGA qui a donné procuration à Béatrice CASTELL-LLEVOT,

Absents : Philippe KRAFFT,

Secrétaire de Séance : Bernard ARBUSTI

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Monsieur le Maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2026.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal avec :

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Présentation du rapport d'activités et compte financier unique 2025 de la Communauté de communes de la Ténarèze
- 2- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Terraube
- 3- Demande de révision de loyer de la MAM

Informations et questions diverses

2608_1

Présentation du rapport d'activités et compte financier unique 2025 de la Communauté de communes de la Ténarèze

Monsieur Michel Mazzonetto rappelle que L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Monsieur Michel Mazzonetto expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités de la Communauté de communes de la Ténarèze relatif à l'exercice 2025, dont le Conseil communautaire a pris acte le 19 février 2026, accompagné du compte financier unique. Ces derniers sont ci-annexés.

Le Conseil municipal :

OUI l'exposé de M. Michel Mazzonetto, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes de la Ténarèze et du Compte Financier Unique 2025.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

2608_2

Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Terraube

Monsieur le Maire souhaiterait que la Commune de Terraube mette à sa disposition un fonctionnaire de la filière Administrative pour remédier aux indisponibilités des deux agents en poste à la mairie actuellement toutes les deux en arrêt de travail.

Monsieur Michel Mazzonetto rappelle à l'assemblée les dispositions des Art L511-4, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 L512-28, L621-4 du CGFP ; art 5 (III) de l'ordonnance n°2021-1574 qui permettent à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif principale de 2ème classe de la Commune de Terraube auprès de la Commune de Saint-Puy à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 1 an à raison de 35 heures hebdomadaires;
- DECIDE que la participation de la Commune de Saint-Puy sera réglée de la façon suivante : la participation de la Commune de Saint-Puy correspond au coût chargé de l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, elle sera versée mensuellement.
- AUTORISE le 1^{er} Adjoint au Maire, Michel MAZZONETTO, à signer la convention de mise à disposition pour Monsieur le Maire empêché.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

2608_3

Soutien à l'association « Aux Petits Bonheurs » gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur Michel Mazzonetto informe le Conseil municipal que l'association Aux Petits Bonheurs, gestionnaire de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de Saint-Puy, a sollicité par courrier en date du 29 juin 2026 une révision temporaire à la baisse du loyer acquitté pour l'occupation des locaux communaux.

L'association indique que le départ d'une assistante maternelle a entraîné une diminution de ses recettes tout en maintenant une partie de ses charges fixes. Elle précise être actuellement composée de deux assistantes maternelles au lieu de trois et être activement à la recherche d'une troisième professionnelle, avec une perspective de recrutement au plus tard au 1^{er} janvier.

Dans ce contexte, l'association demande que le montant du loyer soit ramené temporairement de 450 € à 300 € par mois, soit une diminution de 150 € mensuels, le temps de retrouver un équilibre de fonctionnement.

Monsieur Michel Mazzonetto rappelle que les locaux occupés par la MAM font l'objet d'un contrat de location établi par acte notarié prévoyant actuellement un loyer mensuel de 450 €.

Afin d'accompagner ponctuellement l'association, deux solutions peuvent être envisagées :

- soit modifier temporairement le montant du loyer par avenant au contrat de location en prenant attache auprès du Notaire ;
- soit attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement sans modifier le contrat existant.

La réduction de loyer nécessite de modifier un contrat établi par acte notarié et peut donc entraîner des démarches et frais complémentaires. L'attribution d'une subvention exceptionnelle permet d'apporter un soutien financier équivalent à l'association tout en conservant le bail dans ses conditions actuelles.

Avant le vote de la délibération n°2608-3, Mme Marion BAURENS et Mme Christelle ESTRABAUD ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote. Le nombre de conseillers présents est alors passé de 11 à 9. Le quorum demeurant atteint, le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'association « Aux Petits Bonheurs » une subvention d'aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 600 € ;
- PRECISE que cette aide a pour objet d'accompagner temporairement l'association confrontée à une baisse de ses ressources dans l'attente du recrutement d'une nouvelle assistante maternelle ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 65133 ;
- AUTORISE le 1^{er} Adjoint au Maire, Michel MAZZONETTO, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, pour le Maire empêché.

Vote	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Informations et questions diverses

Il est signalé qu'il se dégage une odeur nauséabonde d'un appartement de l'ancien hôpital susceptible de détériorer le bien loué. Un courrier doit être envoyé afin d'éclaircir la situation.

La séance est levée à 22 h 00.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Michel MAZZONETTO
Pour le Maire empêché.



Le secrétaire de séance,
Bernard ARBUSTI